



For more information:  
[Canada.ca/coronavirus](https://Canada.ca/coronavirus)

Information for Indigenous communities:  
[Canada.ca/coronavirus-info-indigenou](https://Canada.ca/coronavirus-info-indigenou)

# COVID-19 UPDATE

## Programme des services de santé non assurés (SSNA) | Questions et réponses sur la COVID-19

Question		Réponse
1.	<b>Pendant la pandémie de COVID-19, est-ce que j'ai toujours accès aux Services de santé non assurés?</b>	<p>Oui, le Programme des SSNA continue de fournir des prestations et des services.</p> <p>Le Centre d'exception des médicaments du Programme des SSNA, le Centre de prédétermination dentaire et les centres d'appels régionaux des SSNA continuent de fonctionner et de recevoir des appels, des télécopies et des courriels de clients et de fournisseurs. Les services de traitement des demandes se poursuivent comme d'habitude.</p>
2.	<b>Dois-je me rendre à mon rendez-vous médical non urgent?</b>	<p>Les clients du Programme des SSNA sont invités à consulter leur professionnel de la santé pour confirmer leurs rendez-vous ou savoir si leurs rendez-vous de routine ou non urgents doivent être reportés.</p> <p><b>Le Programme des SSNA n'annulera les dispositions pour les déplacements qu'à la demande du professionnel de la santé ou du client.</b> Si le professionnel de la santé détermine que le patient doit être vu en personne, le personnel du Programme des SSNA travaillera avec le client pour faciliter le déplacement.</p> <p>De nombreuses régions peuvent avoir des restrictions de voyage, ou des règles de confinement à la maison. Les clients sont encouragés à consulter les directives de santé publique locales avant de se déplacer et à prendre toutes les précautions nécessaires pour réduire le risque d'infection.</p> <p>Certaines communautés inuites et des Premières Nations peuvent avoir décidé d'imposer des restrictions aux personnes qui souhaitent revenir dans la communauté après un déplacement à l'extérieur de celle-ci. Les voyageurs devraient donc discuter avec le directeur de la santé communautaire ou le centre de santé de leur communauté avant de voyager afin de s'assurer d'être au courant de toute restriction.</p>
3.	<b>Le Programme des SSNA couvrira-t-il mes frais de transport pour raison médicale afin de me rendre à mon rendez-vous médical urgent ou essentiel, comme une dialyse?</b>	<p>Oui, le Programme des SSNA et les communautés continuent de soutenir les clients qui ont besoin de transport pour raison médicale afin de se rendre à des rendez-vous médicaux urgents ou essentiels. Les clients vulnérables qui ont un besoin médical seront soutenus, le cas échéant, par le biais de la couverture des modes de transport privés.</p>

4.	<b>Est-ce que le Programme des SSNA couvre le transport médical pour obtenir le vaccin contre la COVID-19?</b>	<p>La vaccination est assurée à tous les résidents par le système de santé provincial ou territorial.</p> <p>Dans certains cas, le vaccin contre la COVID-19 est transporté dans les communautés autochtones pour vacciner les résidents. Dans le cas où les clients du Programme des SSNA doivent se déplacer hors de leur communauté de résidence pour se rendre à leur rendez-vous de vaccination, le déplacement est admissible. Communiquez avec votre bureau régional du Programme des SSNA ou avec le coordonnateur du transport médical de votre communauté pour organiser votre déplacement.</p> <p>Il est important de noter que les cliniques de vaccination contre la COVID-19 ne sont habituellement pas ouvertes au public. Pour recevoir le vaccin, les clients doivent avoir un rendez-vous avec la clinique.</p>
5.	<b>Le Programme des SSNA couvrira-t-il les frais de transport pour aller passer un test de dépistage de la COVID-19?</b>	<p>Oui. Si le test de dépistage de la COVID-19 n'est pas disponible localement et que votre professionnel de la santé vous a conseillé de vous faire tester, une couverture pour le transport médical peut être admissible.</p>
6.	<b>Je suis vulnérable en raison de mon état de santé. Le Programme des SSNA prendra-t-il en charge les frais liés à ma relocalisation dans un hôtel afin que je puisse être loin des autres personnes avec lesquelles je vis?</b>	<p>Si vous n'avez pas de rendez-vous médicaux, mais qu'un professionnel de la santé ou un responsable de la santé publique vous a conseillé de vous isoler dans un autre lieu que votre domicile en raison d'un problème de santé sous-jacent, pour réduire le risque de contracter la COVID-19, veuillez communiquer avec votre centre de santé communautaire ou le directeur de la santé pour déterminer les types de soutien offerts dans votre communauté.</p> <p>Le Programme des SSNA peut vous aider à vous rendre dans un lieu d'isolement désigné si votre demande est acceptée.</p> <p>Pour les clients vulnérables qui ont un besoin continu de se rendre à des rendez-vous médicaux essentiels ou urgents, le Programme des SSNA continuera à prendre en charge le transport pour raison médicale, l'hébergement et les repas. Vous pourriez être admissible à une relocalisation temporaire pour réduire vos besoins de déplacement.</p>
7.	<b>Je suis vulnérable en raison de mon état de santé et je ne peux pas voyager avec d'autres personnes ni être à proximité d'autres personnes. Quel soutien le Programme des SSNA peut-il m'apporter?</b>	<p>Les clients du Programme des SSNA sont encouragés à consulter leur professionnel de la santé pour déterminer si un rendez-vous de routine non urgent doit être reporté. Les clients vulnérables qui ont un besoin médical recevront l'aide nécessaire pour utiliser des modes de transport privés, le cas échéant.</p> <p>Des renseignements supplémentaires concernant la prévention et le contrôle des infections ont été communiqués aux fournisseurs de services de transport à titre d'information.</p> <p>Le Programme des SSNA a informé les partenaires que les dépenses supplémentaires pour renforcer les mesures de nettoyage et de désinfection constituent des dépenses administratives admissibles en</p>

		<p>vertu des accords de contribution.</p> <p>Il a été conseillé aux pensions de prendre des mesures pour favoriser l'éloignement physique et l'auto-isolément. Il leur a également été suggéré que les personnes vulnérables présentant des risques élevés de contracter une maladie grave puissent être placées dans des établissements à l'extérieur de la pension, comme des hôtels, pour limiter leur exposition.</p>
8.	<p><b>Ma communauté est en isolement et personne n'est autorisé à y entrer ou à en sortir pour empêcher la propagation du virus. Je suis actuellement hors de la communauté. Le Programme des SSNA paiera-t-il l'hébergement et les repas pour que je puisse m'isoler pendant deux (2) semaines?</b></p>	<p>Si vous étiez à l'extérieur de votre communauté pour des raisons médicales admissibles, le Programme des SSNA peut prolonger de 14 jours la couverture pour vos repas et votre hébergement afin de vous permettre de vous isoler pendant cette période avant que vous retourniez dans votre communauté.</p> <p>Si vous étiez absent de votre communauté pour des raisons non médicales (par exemple, un déplacement professionnel, des réunions, des vacances) lorsque la communauté est entrée en confinement, communiquez avec les dirigeants ou avec le directeur de santé de votre communauté pour confirmer les mesures à prendre pour vous isoler avant de rentrer chez vous.</p>
9.	<p><b>Mon professionnel de santé traitant m'a confirmé un diagnostic de COVID-19, ou j'attends le résultat d'un test. Le Programme des SSNA peut-il prendre en charge mon séjour dans un hôtel et mes repas pendant deux (2) semaines afin que je puisse m'isoler?</b></p>	<p>L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) vous conseille de vous isoler si vous présentez des symptômes, si vous avez reçu un diagnostic de COVID-19, si vous attendez les résultats de tests de laboratoire ou si la santé publique vous a conseillé de le faire.</p> <p>L'isolement implique ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>rester à la maison</i> jusqu'à ce que votre autorité locale de santé publique déclare que vous ne risquez plus de transmettre le virus;</li> <li>• éviter les contacts avec d'autres personnes;</li> <li>• communiquer immédiatement avec votre fournisseur de soins de santé et suivre ses instructions si vos symptômes s'aggravent.</li> </ul> <p>Afin de réduire vos contacts avec les autres, l'Agence de la santé publique du Canada vous donne les conseils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>isolez-vous chez vous pendant 14 jours</i> pour éviter de transmettre le virus aux autres;</li> <li>• si vous vivez avec d'autres personnes, isolez-vous dans une pièce séparée ou conservez une distance de deux mètres avec les autres personnes;</li> <li>• portez un masque;</li> <li>• si vous devez consulter votre fournisseur de soins de santé, appelez-le à l'avance pour lui faire part de vos symptômes et suivez ses instructions.</li> </ul> <p>Si un professionnel de la santé vous a conseillé de vous isoler <i>ailleurs que dans votre domicile</i>, veuillez communiquer avec les dirigeants ou le directeur de santé de votre communauté pour déterminer les mesures de soutien offertes. Le Programme des SSNA peut vous aider à vous rendre dans un lieu d'isolement désigné si votre demande est acceptée.</p>
10.	<p><b>Suis-je admissible à l'aide au</b></p>	<p>Le Programme des SSNA peut vous aider à vous rendre dans un lieu</p>

	<b>transport pour raison médicale du Programme des SSNA lorsque je suis en quarantaine ou en isolement obligatoire?</b>	<p>d'isolement désigné si votre professionnel de la santé vous y a orienté et si votre demande est acceptée.</p> <p>Les personnes qui doivent se rendre à plusieurs reprises à des rendez-vous médicaux essentiels ou qui doivent rester à proximité de l'hôpital pendant leur période de quarantaine ou d'isolement peuvent bénéficier d'une aide à la réinstallation temporaire dans le centre urbain où les rendez-vous auront lieu. Le site d'isolement et les responsables locaux de la santé publique détermineront comment vous accéderez aux services de santé pendant votre quarantaine.</p>
11.	<b>Le restaurant de l'hôtel dans lequel je séjourne est fermé. Seule la livraison provenant d'autres restaurants est disponible. Que dois-je faire pour les repas?</b>	<p>En plus des taux d'indemnité pour les repas qu'il verse, le Programme des SSNA offre également une couverture jusqu'à concurrence de 7 \$ supplémentaires par repas, ou 21 \$ par jour, par famille ou groupe de voyageurs pour les frais de livraison des repas.</p>
12.	<b>Comment puis-je continuer à bénéficier de services de counseling en santé mentale?</b>	<p>Le Programme des SSNA soutient la prestation de counseling en santé mentale par téléphone ou vidéo. Veuillez communiquer avec votre conseiller en santé mentale pour savoir si cela constitue une possibilité.</p>
13.	<b>Dois-je me rendre à mon rendez-vous chez le dentiste?</b>	<p>Les organisations professionnelles en soins dentaires du Canada surveillent les directives de santé publique provinciales et territoriales en ce qui concerne la COVID-19 et fourniront les renseignements concernant toute restriction imposée à la prestation de services de santé bucco-dentaire. Avant de vous rendre à un rendez-vous chez le dentiste, nous vous encourageons à communiquer avec votre cabinet dentaire pour confirmer qu'il a bien lieu et pour discuter de ce à quoi vous devez vous attendre.</p>
14.	<b>Le Programme des SSNA couvre-t-il les médicaments contre la fièvre et la douleur? Qu'en est-il des thermomètres?</b>	<p>Le Programme des SSNA couvre une gamme de médicaments en vente libre contre la fièvre et la douleur pour les adultes et les enfants. Ce sont des médicaments couverts sans restriction et peuvent être couverts sur ordonnance d'un médecin ou d'une infirmière praticienne, ou sur recommandation écrite d'un pharmacien.</p> <p>Pendant toute la durée de la pandémie, les thermomètres numériques oraux sont couverts afin que les personnes puissent surveiller leur température selon leurs besoins. Ils font partie de la couverture sans restriction et peuvent être couverts sur ordonnance d'un médecin ou d'une infirmière praticienne, ou sur recommandation écrite d'un pharmacien.</p>
15.	<b>J'ai entendu parler d'une éventuelle pénurie de médicaments. Devrais-je m'inquiéter?</b>	<p>Le Programme des SSNA travaille en étroite collaboration avec des partenaires fédéraux et provinciaux ainsi qu'avec les distributeurs pour surveiller les pénuries de médicaments. En cas de pénurie, le Programme des SSNA peut rapidement modifier sa politique pour veiller à ce que d'autres médicaments soient admissibles. Cela peut se faire en supprimant les exigences d'approbation préalable des médicaments de substitution ou en remboursant les thérapies composées.</p>
16.	<b>Quels sont les plans en</b>	<p>Dans certaines provinces comme l'Alberta et l'Ontario, les organismes</p>

	<b>vigueur pour soutenir les personnes qui ont besoin d'accéder à un traitement pour leur dépendance aux opioïdes?</b>	de réglementation ont autorisé certains clients à détenir des quantités plus importantes de méthadone et de Suboxone, lorsqu'il est jugé sécuritaire de le faire. Le Programme des SSNA a apporté les modifications nécessaires au système pour permettre le remboursement de quantités plus importantes.
17.	<b>Que dois-je faire pour obtenir de l'équipement et des fournitures d'oxygénothérapie?</b>	<p>Les exigences relatives à l'évaluation de la gazométrie du sang artériel (GSA) et au test d'oxymétrie ont été soulevés pendant la pandémie pour les clients qui demandent un renouvellement pour une période de couverture de neuf mois ou d'un an des appareils ou des fournitures d'oxygénothérapie à domicile (systèmes tels que les concentrateurs, les bouteilles d'oxygène portatives, les dispositifs Homefill, les concentrateurs d'oxygène portatifs).</p> <p>Il convient de noter que les demandes initiales d'oxygénothérapie à domicile nécessitent toujours les résultats de tests. L'exigence d'un test de GSA est levée. Les tests d'oxymétrie ou de GSA sont acceptables. Le programme peut déroger à cette exigence selon les critères provinciaux et territoriaux en place pour répondre aux besoins liés à la pandémie.</p>
18.	<b>Je dois remplacer un article d'équipement médical. Que dois-je faire?</b>	<p>Si vous ne pouvez pas obtenir une nouvelle ordonnance pour le remplacement d'équipement ou de fournitures et que votre état de santé n'a pas changé, votre fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales peut utiliser l'ordonnance figurant dans votre dossier pour le remplacement des articles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orthèses pour les membres et le corps</li> <li>• Chaussures sur mesure</li> <li>• Bas de compression de qualité médicale</li> <li>• Équipement de mobilité</li> <li>• Fournitures pour incontinence et stomie</li> <li>• Fournitures pour laryngectomie et trachéotomie</li> <li>• Équipement et fournitures de soins personnels, par exemple équipement d'aide au soulèvement et au transfert, aides à l'habillement et à l'alimentation, et aides pour le bain et la toilette</li> </ul> <p>L'ordonnance existante ne doit pas avoir plus de trois ans. Des quantités dépassant les lignes directrices suggérées et actuelles pour le remplacement pourront être demandées sans justification médicale, si les conditions provoquées par la pandémie l'exigent.</p>
19.	<b>Y a-t-il des considérations particulières pour les personnes qui ont la COVID-19 et qui utilisent une thérapie de pression positive expiratoire?</b>	Les personnes qui sont infectées par la COVID-19 et qui suivent un traitement par pression positive expiratoire doivent se procurer un nouveau masque et une nouvelle tubulure une fois qu'elles sont rétablies. Les clients doivent demander à leur fournisseur de contacter un responsable du Programme des SSNA dès que possible pour obtenir une autorisation préalable pour de nouveaux équipements et fournitures.

20.	<b>Je dois avoir accès à des services d'audiologie, mais je ne peux pas me rendre en personne (par exemple, en raison d'un état de santé vulnérable, de restrictions de déplacement dans la communauté, etc.). Quelles sont mes options?</b>	<p>Les personnes qui ne peuvent pas se rendre à une clinique d'audiologie peuvent obtenir certains services d'audiologie par télé-audiologie auprès des cliniques d'audiologie qui sont mises en place pour fournir ces services à distance.</p> <p>Les services qui peuvent être fournis à distance comprennent la vérification et l'ajustement des prothèses auditives, ainsi que l'adaptation et la distribution de certains appareils auditifs comme les prothèses auditives, les processeurs pour appareils auditifs à ancrage osseux (BAHS) et le remplacement des processeurs d'implants cochléaires. Ces appareils auditifs seront expédiés directement au client. Le client doit ensuite prendre des dispositions pour fixer un rendez-vous virtuel pour le premier essai et ajustement.</p>
21.	<b>Puis-je me faire expédier mes lunettes?</b>	<p>À titre de mesure temporaire, les fournisseurs de soins de la vue peuvent facturer au Programme des SSNA le coût de l'expédition de lunettes admissibles aux clients qui ne peuvent pas ou préfèrent ne pas se rendre au point de vente. Indiquez à votre fournisseur de lunettes que vous souhaitez que l'article vous soit expédié. Ainsi, il inclura les frais d'expédition dans la demande d'autorisation auprès du Programme des SSNA.</p>
22.	<b>Suis-je toujours admissible au Programme des SSNA même si mon certificat de statut d'Indien est échu?</b>	<p>Les clients du Programme des SSNA ne devraient pas se voir refuser des services parce que leur certificat de statut d'Indien est échu.</p> <p>Les fournisseurs de services de santé ou de produits connexes ont besoin du numéro d'identification des clients du Programme des SSNA pour facturer les services qui leur sont fournis. Si vous êtes membre des Premières Nations inscrit, il est possible que les fournisseurs vous demandent de présenter votre certificat de statut d'Indien parce que le numéro figurant sur ce certificat est également votre numéro d'identification de client pour le Programme des SSNA. Le numéro reste valable même si le certificat est échu.</p> <p>Les fournisseurs de services ou de produits connexes peuvent appeler Express Scripts Canada pour vérifier l'admissibilité des clients. Pour le transport médical, veuillez communiquer avec le bureau régional du programme des SSNA.</p>
23.	<b>Les nourrissons non inscrits sont-ils couverts par le Programme des SSNA?</b>	<p>Oui. Afin de donner aux parents le temps d'inscrire leur nourrisson au statut de Première Nation, le Programme des SSNA couvre les nourrissons non inscrits dont au moins un des parents est admissible au programme.</p> <p>Pendant la pandémie de COVID-19, des retards peuvent survenir dans l'inscription. Par conséquent, le Programme des SSNA a étendu la couverture des nourrissons non inscrits jusqu'à l'âge de 24 mois, et ce, jusqu'à nouvel ordre (auparavant, elle allait jusqu'à 18 mois). Jusqu'à leurs 18 mois, les nourrissons ont déjà accès à la plupart des prestations du programme des SSNA sous le numéro d'identification d'un parent ou d'un tuteur admissible.</p> <p>À partir de 18 mois, l'enfant doit posséder son propre numéro de statut ou son numéro N pour donner suite aux prestations du Programme des SSNA. Si votre enfant a atteint l'âge de 18 mois et qu'il n'est toujours pas inscrit, veuillez communiquer avec votre bureau régional du Programme des SSNA ou avec le Centre d'exception des médicaments si votre demande est liée à des prestations pour médicaments ou des prestations pharmaceutiques. Vous recevrez un numéro de client temporaire du Programme des SSNA qui sera valide jusqu'à ce que votre enfant ait atteint l'âge de 24 mois.</p>

## **Coordonnées du Programme des SSNA**

### **Prestations pharmaceutiques**

Centre d'exception des médicaments du programme des SSNA : 1-800-281-5027 poste 3

### **Services dentaires et d'orthodontie**

Centre de prédétermination dentaire du programme des SSNA

1-855-618-6291 (soins dentaires)

1-866-227-0943 (services d'orthodontie)

**Pour les autres domaines de prestations, contactez votre bureau régional du Programme des SSNA. Les coordonnées sont affichées à l'adresse suivante : [Canada.ca/ssna-contacts](https://Canada.ca/ssna-contacts)**

### **Prestations soins de la vue, équipement médical et fournitures médicales et transport pour raison médicale**

Bureau régional du Québec : 1-877-483-1575

### **Prestations counseling en santé mentale**

Bureau régional du Québec : 1-877-583-2965

Courriel : [sac.ssnacconseilssantementaleqc-nihbmentalhealthcounselingbenefits.isc@canada.ca](mailto:sac.ssnacconseilssantementaleqc-nihbmentalhealthcounselingbenefits.isc@canada.ca)

## **Express Scripts Canada**

Centre d'appel du Programme des SSNA      1-888-441-4777

Pour obtenir de l'aide concernant les services fournis par Express Scripts Canada, y compris les comptes des clients du programme des SSNA sur le Web et la soumission des demandes de remboursement des clients pour les prestations pharmaceutiques, dentaires, d'équipement médical et les fournitures médicales, de soins de la vue et de conseils en santé mentale.